

## Organismes bénévoles d'hygiène

De concert avec des organismes officiels, les organismes bénévoles du Canada continuent de participer considérablement à la fourniture d'une gamme de services d'hygiène, y compris l'éducation sanitaire. Nombre d'organismes bénévoles d'envergure provinciale ou locale fournissent directement des services aux personnes souffrant de quelque incapacité: arthrite et rhumatisme, cécité, maladie fibrokystique, paralysie cérébrale, surdit ,  pilepsie, diab te, maladie mentale, arri ration mentale et parapl gie. Deux des principaux organismes bénévoles, soit les soci t s provinciales pour les enfants infirmes et les fondations pour les invalides, ont r uni leurs efforts dans sept provinces. D'autres organismes communautaires offrent des services sp cialis s; les Infirmi res de l'Ordre de Victoria, par exemple, fournissent des services de soins infirmiers   domicile et des services de collecte de sang et de transfusion sanguine et des services d'aide familiale; l'Association de l'Ambulance Saint-Jean s'occupe de la formation de bénévoles en mati re de secourisme et de soins   domicile. On compte  galement, dans la localit , des centres de r adaptation, des ateliers prot g s et des services de loisirs pour les invalides. En plus d' tre appuy s par les caisses de bienfaisance, nombre d'organismes bénévoles sont support s   m me les recettes fiscales.

Outre la coordination des efforts de leurs divisions provinciales, les organismes bénévoles nationaux s'int ressent principalement   la recherche m dicale,   la formation professionnelle et   l' ducation du public. Parmi les organismes appuyant la recherche clinique on compte l'Institut national du cancer, la Fondation canadienne du coeur, la Soci t  canadienne contre l'arthrite et le rhumatisme, la Soci t  canadienne de la scl rose en plaques, l'Association canadienne pour la Sant  mentale et l'Association canadienne de la dystrophie musculaire.

## PARTIE II - SOUTIEN DU REVENU

### Allocations familiales

Tout enfant de moins de 16 ans qui est n  au Canada, qui y r side depuis au moins un an ou dont le p re ou la m re y a r sid  pendant les 3 ann es qui pr c dent imm diatement sa naissance peut pr tendre aux allocations familiales. Ces allocations, qui ont  t  instaur es en 1945, sont vers es,   m me le revenu public, par le minist re de la Sant  nationale et du Bien- tre social, ne n cessitent aucun examen du revenu et ne sont pas imposables aux fins de l'imp t sur le revenu. L'exemption d'imp t sur le revenu accord e au nom des enfants   charge admissibles aux allocations familiales est toutefois moins  lev e que l'exemption accord e pour les enfants qui n'y sont pas admissibles. Les allocations s' tablissent   \$6 par mois dans le cas des enfants de moins de dix ans et   \$8 dans le cas des enfants  g s de 10   16 ans exclusivement. Le minist re fournit l'assistance familiale, dont les taux sont les m mes que les allocations familiales, au nom de chaque enfant de moins de 16 ans   la charge d'un immigrant re u ou d'un Canadien qui revient au Canada afin d'y r sider   titre permanent. Cette assistance est vers e mensuellement pendant un an, c'est- -dire jusqu'  ce que l'enfant en question soit admissible aux allocations familiales.